

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.001

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, Mme Océane FERNANDES, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Patrick MARENGO
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
M. Gérard FILOCHE représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA MUTUALITÉ FRANÇAISE CENTRE ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITÉ

La Mutualité Française Centre Atlantique et la Ville de Royan se sont convenues que la création d'un centre de santé médical à Royan constitue une réponse complémentaire à l'offre libérale sur le territoire et que ce centre présentera les caractéristiques susceptibles de répondre aux enjeux en matière d'accès aux soins sur Royan :

- Complémentarité de l'offre de soins,
- Accessibilité aux soins,
- Lien entre médecine de ville et hôpital renforcé,
- Continuité, qualité et sécurité des soins,
- Attractivité pour les professionnels de santé,
- Consolidation de la prise en charge des soins de premier recours.

Le contexte local se caractérise par :

- un taux de médecins généralistes par habitant en baisse régulière et 60% des médecins installés sur la CARA âgés de plus de 55 ans en 2019
- un Schéma Régional de Santé visant un accès équitable aux soins primaires pour tous,
- une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Royan avec 4 médecins généralistes.

Le projet de centre de santé à Royan vise à :

- Offrir à la population un pôle de soins ambulatoires offrant un accès à des soins de 1er recours,
- Apporter une offre complémentaire à l'offre libérale sur le territoire répondant aux aspirations des jeunes médecins à l'exercice salarié
- Resserrer le lien Ville/ Hôpital en facilitant l'exercice mixte et les prises en charge collaborative,
- Favoriser la mutualisation des moyens et la recherche de synergies entre acteurs.

Les partenaires s'accordent sur les principales caractéristiques ci-dessous énumérées pour le centre de santé de Royan :

- Un centre de santé médical destiné aux soins de premier recours,
- La gestion du centre de santé sera assurée par la Mutualité Française Centre Atlantique,
- Localisé dans les anciens locaux municipaux, (ex école Jules Ferry) à Royan, au premier étage du bâtiment. L'aménagement du rez-de-chaussée sera réalisé par la mairie et pourra faire l'objet d'une extension du centre médical si l'activité est supérieure à l'attendu ou d'une mise à disposition auprès d'acteurs de la santé, non représentés dans le centre de santé, à l'initiative de la Ville,
- Sur le volet médical, au démarrage du centre : 4 bureaux de médecin, et à terme 2 bureaux pouvant accueillir des infirmières de pratique avancée et/ou des assistants médicaux,
- Une couverture horaire du centre de 55 heures minimum, à terme, par semaine,
- Un système d'information partagé.

Une convention d'occupation d'une durée minimale de 10 ans sera signée entre la Ville de Royan et le centre de santé qui stipulera les modalités de mise à disposition des locaux avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties au bout de 6 ans moyennant un préavis de 6 mois. Afin de faciliter le démarrage et assurer la pérennité de l'activité, une franchise sera accordée par la Mairie de Royan pour les 3 premières années d'exercice du centre de santé, avec révision éventuelle à l'issue des deux premières années.

Le loyer sera fixé à 11 € Hors Taxes le m2 mensuel (Valeur 1^{er} janvier 2023).

Les partenaires mettent tout en œuvre pour que le déploiement du centre de santé intervienne au plus tard avant la fin du 2^{ème} trimestre 2024 et si possible avant la fin du 1^{er} trimestre 2024.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230131-DCM23-001-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception en préfecture : 01/02/2023

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Royan et la Mutualité Française Centre Atlantique,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Royan et la Mutualité Française Centre Atlantique permettant la création d'un centre de santé médical à Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Raynald RIMBAULT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 février 2023

VILLE DE ROYAN



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUTUALITE FRANCAISE CENTRE ATLANTIQUE ET LA VILLE DE ROYAN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Mutualité Française Centre Atlantique**, organisme privé à but non lucratif régi par le Livre 3 du Code de la Mutualité, représentée par son Président, Monsieur Patrick GIRAUD, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale en date du 30/11/2022, ci-après désignée « Mutualité Française Centre Atlantique », gestionnaire;

ET

La **Ville de Royan**, représentée par le Maire, Monsieur Patrick MARENGO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, ci-après désignée « La Ville de Royan », partenaire ;

Préambule :

La Mutualité Française Centre Atlantique et la Ville de Royan sont convaincues que la création d'un centre de santé médical à Royan constitue une réponse complémentaire à l'offre libérale sur le territoire et que ce centre présentera les caractéristiques susceptibles de répondre aux enjeux en matière d'accès aux soins sur Royan :

- Complémentarité de l'offre de soins,
- Accessibilité aux soins,
- Lien entre médecine de ville et hôpital renforcé,
- Continuité, qualité et sécurité des soins,
- Attractivité pour les professionnels de santé,
- Consolidation de la prise en charge des soins de premier recours.

Le contexte local se caractérise par :

- Un taux de médecins généralistes par habitant en baisse régulière et 60% des médecins installés sur la CARA âgés de plus de 55 ans en 2019
- Un Schéma Régional de Santé visant un accès équitable aux soins primaires pour tous,
- Une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Royan avec 4 médecins généralistes

Le projet de centre de santé à Royan vise à :

- Offrir à la **population** un pôle de soins ambulatoires offrant un accès à des soins de 1er recours,
- Apporter **une offre complémentaire à l'offre libérale** sur le territoire répondant aux aspirations des jeunes médecins à l'exercice salarié
- **Resserrer le lien Ville/ Hôpital** en facilitant l'exercice mixte et les prises en charge collaborative,
- Favoriser la **mutualisation des moyens et la recherche de synergies** entre acteurs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La Mutualité Française Centre Atlantique et la Ville de Royan décident de coopérer pour créer et mettre en service un centre de santé sur la commune de Royan.

Les partenaires s'accordent sur les principales caractéristiques ci-dessous énumérées pour le centre de santé de Royan :

- Un centre de santé médical destiné aux soins de premier recours,
- La gestion du centre de santé sera assurée par la Mutualité Française Centre Atlantique,
- Localisé dans les anciens locaux municipaux, (ex école Jules Ferry) à Royan, au premier étage du bâtiment. L'aménagement du rez de chaussée sera réalisé par la mairie et pourra faire l'objet d'une extension du centre médical si l'activité est supérieure à l'attendu ou d'une mise à disposition auprès d'acteurs de la santé, non représentés dans le centre de santé, à l'initiative de la Ville,
- Sur le volet médical, au démarrage du centre : 4 bureaux de médecin, et à terme 2 bureaux pouvant accueillir des infirmières de pratique avancée et/ou des assistants médicaux,
- Une couverture horaire du centre de 55 heures minimum, à terme, par semaine,
- Un système d'information partagé.

Article 2 : Engagements de la Ville de Royan

La ville de Royan s'engage à :

- Mobiliser les compétences dont elle dispose au service de la concrétisation et pérennisation du projet (gestion des travaux, communication, juriste...).
- Libérer, aménager et mettre à disposition de la Mutualité Française Centre Atlantique les locaux nécessaires à l'exploitation du centre de santé

Une convention d'occupation d'une durée minimale de 10 ans sera signée entre la Ville de Royan et le centre de santé qui stipulera les modalités de mise à disposition des locaux avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties au bout de 6 ans moyennant un préavis de 6 mois. Afin de faciliter le démarrage et assurer la pérennité de l'activité, une franchise sera accordée par la Mairie de Royan pour les 3 premières années d'exercice du centre de santé, avec révision éventuelle à l'issue des deux premières années.

Le loyer sera fixé à 11 € HT le M2 mensuel (Valeur 1^{er} janvier 2023).

Une description des locaux est annexée à la présente convention.

Article 3 : Engagements de la Mutualité Française Centre Atlantique

La Mutualité Française Centre Atlantique s'engage à :

- Créer le Centre de Santé
- Organiser le recrutement et employer les professionnels de santé ayant vocation à intégrer le centre de santé
- Assurer la gestion du centre de santé
- Utiliser les locaux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée dans la présente convention

Article 4 : Le projet de santé du site

Les partenaires s'organisent pour écrire un projet de santé, validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), permettant la création du centre de santé

Les principales orientations poursuivies par le projet seront :

- Faire face aux besoins en santé des habitants de Royan et de son agglomération.
- Apporter une offre de soin complémentaire à l'offre libérale sur le territoire et répondant aux aspirations des jeunes praticiens.

Le projet de santé sera établi en cohérence avec le Contrat local de Santé et en concertation avec la future Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Royan Atlantique, en cours de constitution.

Article 5 : Modalités de recrutement des professionnels de santé

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre toute action facilitatrice pour le recrutement de professionnels de santé au sein du centre de santé.

Ils s'accordent à n'ouvrir le centre de santé qu'à compter du recrutement d'au minima deux médecins généralistes ETP (équivalent temps plein) pour garantir la qualité de service et sécuriser le projet avant son déploiement.

D'autres actions partenariales de communication pourront être développées entre les acteurs du projet.

Article 6 : Calendrier du projet

Les partenaires mettent tout en œuvre pour que le déploiement du centre de santé intervienne au plus tard avant la fin du 2^{ème} trimestre 2024 et si possible avant la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Article 7 : Communication

La communication sur le projet est nécessairement conjointe aux deux partenaires.

Les représentants habilités à communiquer sont respectivement :

- Monsieur Patrick GIRAUD, Président de la Mutualité Française Centre Atlantique
- Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

Article 8 : Evaluation annuelle

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle conjointe de ses conditions d'application. Une présentation de l'activité médicale du centre sera réalisée lors de cette réunion d'évaluation annuelle entre les signataires de la présente convention, dans une volonté partagée de transparence sur l'atteinte de l'équilibre économique permettant de financer un loyer.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa signature et jusqu'à la signature de la convention d'occupation précitée intégrant ces notions de partenariat, sans excéder une durée de 3 ans.

Article 10 : Responsabilité et assurance

Les actions menées dans la cadre de la présente convention restent sous l'entière responsabilité respective de celui qui en est à l'origine et qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Les co-contractants s'engagent à souscrire les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de l'exécution de la convention.

Article 11 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention de partenariat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toutefois à chercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires,

à Niort,

le 25 janvier 2023.

Le 02 FEV. 2023

Le Maire de Royan

Patrick MARENGO



Mutualité Française Centre Atlantique

Patrick GIRAUD

A blue ink signature of Patrick Giraud, representing the Mutualité Française Centre Atlantique.